

REGLEMENT INTERIEUR du GOLF DE VENAREY

Article 1 – Membres, cotisations

Seuls sont membres du club, les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle et les membres d'honneur.
La cotisation annuelle est valable à partir du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année; son montant est révisé chaque année et soumis à l'approbation de l'assemblée générale.
Une carte d'adhérent est établie à chaque personne ayant acquitté sa cotisation ; cette carte doit pouvoir être présentée à toute requête des membres du bureau.

Article 2 – Licence et assurance

Les membres du club qui sont licenciés à la Fédération Française de Golf ont leur licence disponible sur leur espace licencié, accessible sur le site Web de la FFGolf (<https://www.ffgolf.org/>), ou depuis leur portable en chargeant l'application FFGolf si ce n'est pas déjà fait, ils peuvent la visualiser dans « Ma Licence ».

A ce titre le licencié bénéficie d'une assurance le couvrant lors d'un accident dont les clauses sont définies par la Fédération de Golf

Les membres du club qui ne sont pas licenciés ne sont pas couverts par le club qui décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 3 – Accès au terrain

L'accès au terrain est strictement réservé aux joueurs du club en possession de la carte de membre ou en possession d'un green fee.

Article 4 – Discipline

Une tenue correcte et décente est exigée dans l'enceinte du golf, il est interdit de jouer torse-nu.
Toute autre activité que le golf est interdite sur le parcours, ainsi que tout véhicule hormis dérogation du bureau
Les membres du bureau ont vocation à régler tout litige

Article 5 – Entretien

Le parcours et les parties communes (accès, club-house, etc) doivent être maintenus en parfait état de propreté et d'utilisation. Les joueurs doivent prévenir un membre du bureau s'ils remarquent un quelconque problème dans l'enceinte du club.

Article 6- Etiquette

Dans l'intérêt de tous, chaque joueur doit observer quelques règles simples et qui relèvent bien souvent du bon sens :

- Se conformer au parcours, un ordre des trous étant établi.
- Ne pas jouer tant que les joueurs qui vous précèdent ne soient hors d'atteinte.
- Laisser passer une partie qui suit si elle est plus rapide (la partie montante est prioritaire)
- Eviter de jouer trop lentement.
- Ne pas gêner un joueur à l'adresse.
- Remettre en place les mottes de gazon (divots) arrachées par le club.
- Ratisser le sable du bunker pour y effacer les traces de pas et de club.
- Réparer les dégâts occasionnés par la balle sur le green (pitch).
- Remettre le drapeau en quittant le green.
- Le club à utiliser sur le green est le putter (ou drop hors du green si attaque d'un autre green)
- Ne pas rouler sur les greens et départs avec le chariot.
- L'entraînement doit s'effectuer sur les zones prévues à cet effet (putting green, zone d'approche,...)
- Les balles de practice sont interdites sur le parcours.
- Jouer plusieurs balles est à éviter, toléré si pas de gêne pour les autres joueurs.
- Lors des compétitions, le terrain n'est pas accessible aux joueurs qui n'y participent pas.
- Si un match-play est en cours il sera indiqué et prioritaire.
- Des poubelles sont à disposition pour tout détritrus personnels (mégots de cigarettes, emballage, ...)
- Les animaux domestiques doivent être tenus en laisse

Enfin, la colère est mauvaise conseillère, le jet de club est interdit

Article 7 – Passerelles Mares

Le règlement s'applique uniquement sur le parcours de golf ; l'accès aux mares est interdit.

Le club décline toutes responsabilités en dehors des limites du parcours.

Article 8 Perte vol

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur le terrain ou dans les différents abris.

Article 9 Compétitions et Rencontres

- Pour toute compétition officielle la licence est obligatoire
- Pour les rencontres amicales le certificat médical est exigé

Article 10

Les membres du CA sont habilités à faire respecter le présent règlement

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Les membres du comité de direction sont habilités à faire respecter le règlement.

En cas de non-respect du présent règlement, l'intéressé s'expose à une exclusion temporaire du terrain.